

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0330

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les RD 12 et RD 612
Commune de Villefort

En et Hors agglomération

Le Maire de Villefort,
La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 21/03/2024 émise par l'entreprise PURISTHME

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement de carrefours et le cheminement piéton nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 31/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 12 du PR 21+0600 au PR 22+0300 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux 24h/24 ou K10 + émetteurs-récepteurs de 08h à 18h ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

La circulation pourra être interrompue pour les nécessités du chantier pendant une durée de 30 minutes maximum.

Article 2 : À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 31/05/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 612 du PR 0+0000 au PR 0+0050. Un itinéraire de déviation se fera dans les deux sens pour tous les véhicules par voie communale.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'entreprise PURISTHME sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villefort, le 22/03/2024



Fait à Carcassonne, le 26 MARS 2024
La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS 11058 - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

26 MARS 2024